

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 129

présenté par  
M. Plisson, rapporteur

-----

**ARTICLE 17 BIS**

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« diesel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis 2000, les véhicules utilitaires légers, qu'ils soient diesel ou essence, font l'objet d'un contrôle pollution tous les deux ans. La rédaction de l'article 17 *bis* constitue donc un recul puisque seuls les véhicules diesel sont concernés.